

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Ref : JP-J/NM/IG

**OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL  
SOUS KIOSQUE A MUSIQUE  
ANNEE 2017  
FIXATION D'UNE REDEVANCE**

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,  
VU les délibérations en date du 26 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,  
Considérant qu'aux termes de l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut décider de « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,  
Vu la décision n° 39 du 10 novembre 2016 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017,  
Vu l'occupation d'un local communal situé sous le kiosque à musique par les deux associations de boulistes « Bandol pétanque » et « la boule Bandolaise » afin d'y entreposer le matériel de leurs associations servant à leurs manifestations et activités,  
Vu la convention du 3 février 2017 autorisant ces deux associations à occuper ce local communal toute l'année 2017 sauf juillet et août,  
Considérant que l'association Bandol pétanque est autorisée à occuper en juillet et août ce local,  
Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour ce local communal pour l'année 2017,

**- D E C I D O N S -**

**ARTICLE 01** : Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2017 est complété comme suit :

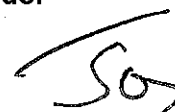
<b>TYPE D'OCCUPATION</b>	<b>MONTANT en EUROS</b>	<b>CRITERES DE CALCUL</b>
Local sous kiosque à musique « Bandol pétanque »	42 €	pour juillet et août

**ARTICLE 02** : Monsieur le Maire est habilité à signer les dites conventions d'occupation, telles que jointes en annexe.

**ARTICLE 03** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet

Fait à Bandol, le **- 9 JUIN 2017**

**Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol**



**AVENANT N° 1 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOCAL  
COMMUNAL A TITRE PAYANT  
SOUS KIOSQUE A MUSIQUE  
PAR BANDOL PETANQUE**

Entre

La Commune de Bandol – sise Hôtel de Ville - place de la Liberté à Bandol représentée par son Maire, Monsieur Jean Paul JOSEPH expressément habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 26 décembre 2015,

désignée par le terme « le propriétaire »

**d'une part**

et

L'association « **BANDOL PETANQUE** » représentée par sa Présidente Madame EYME Suzy et dont le siège social se situe kiosque à musique, allée Vivien 83150 BANDOL déclarée en Préfecture du VAR le 15/01/2018 sous le numéro W062000659 et ayant pour n° SIRET le 515 294 411 00019,

désigné par le terme « l'occupant »

**d'autre part**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'association « BANDOL PETANQUE » représentée par sa Présidente Madame EYME Suzy, a exprimé son souhait de pouvoir disposer d'un local communal afin d'entreposer le matériel de l'association servant à leurs manifestations et activités. La même demande a été effectuée par l'association « LA BOULE BANDOLAISE » représentée par son Président, Monsieur Olivier BOBONE, qui souhaite également disposer d'un local communal afin d'y entreposer le matériel de l'association servant à leurs manifestations et activités.

La commune de Bandol a proposé à ces deux associations de partager un local situé sous le kiosque à musique aux allées Vivien. Ce local d'une surface totale de 36.29 m<sup>2</sup> est composé de deux pièces et d'un wc ; chaque association peut donc occuper une pièce de ce local et accéder conjointement aux sanitaires.

Par convention en date du 3 février 2017, la commune de Bandol a autorisé ces deux associations à partager ce local sauf pendant la période de juillet et août.

Par convention en date du 3 février 2017, la commune de Bandol a autorisé l'association Bandol pétanque à occuper durant toute l'année une partie de l'Algéco situé sur l'allée Jean Moulin. Celui-ci étant enlevé, la commune a proposé à cette association d'occuper en juillet et août le local sous le kiosque à musique.

Il convient donc de rédiger un avenant de prolongation.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 2 mois, soit du **juillet et août 2017** qui viennent en complément de l'autorisation d'occupation qui lui a été accordée pour toute l'année 2017 hors ces deux mois.

**ARTICLE 3 : Dispositions financières**

Le cocontractant s'engage à payer à la Commune pour deux mois de l'année 2017 soit pour les mois de juillet et d'août 2017 la somme forfaitaire de 42 (**quarante-deux**) euros. Cette redevance est **payable dès signature de la convention** par chèque à l'ordre du Trésor Public remis au service gestion du patrimoine de la Commune de Bandol.

**ARTICLE 3 :**

Le reste est sans changement

Fait à Bandol, le ..... 8 Juin 2017

Pour la Commune Propriétaire,  
**Jean Paul JOSEPH**  
Maire de Bandol

Pour l'Occupant,  
**La Présidente**  
**Suzy EYME**

*505*

